

Incendie : savoir réagir

« En pratique »



1- Le contexte

Chaque année, les incendies en milieu professionnel font des victimes. Ces sinistres sont également dramatiques sur le plan économique. La lutte contre l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible au moment de la conception et de l'implantation des locaux. L'employeur doit également mettre en place des mesures de prévention destinées en priorité à protéger ses salariés.

Les victimes d'un incendie meurent le plus souvent asphyxiées et/ou intoxiquées par les fumées. De plus, ces fumées gênent l'évacuation des occupants et l'intervention des secours. La chaleur et les flammes peuvent également provoquer des brûlures.

Plusieurs situations peuvent entraîner des départs de feu, un échauffement sous un bureau, un échauffement dans une salle de stockage, à proximité du coin fumeur. Ces départs d'incendie peuvent-ils être prévenus ?

2- Prévenir les risques

Avant, tout il est essentiel de comprendre l'incendie. Cette réaction résulte de la rencontre d'un matériel inflammable (gaz, bois, papier, essence,..., de l'oxygène et d'énergie (étincelle, soleil, flamme).

Imaginons qu'un mégot de cigarette atterrisse à proximité d'une poubelle un jour venteux. Il est possible que cette situation entraîne un début de feu.

Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

En somme, l'humain est souvent responsable de départ de feu. En partant de ce constat, il semble indispensable de former les salariés d'une entreprise à ce risque. Les risques incendies sont détaillés dans le document unique de chaque entreprise avec des mesures préventives instaurées.

Pour illustrer ce point, il convient par exemple d'éviter toute situation à risque en mettant en place des mesures adaptées comme le fait de ne pas couvrir le matériel électrique avec un tissu.

- **La prévention**

La prévention du risque incendie consiste principalement à :

- Evaluer les risques d'incendie,
- Supprimer les causes de déclenchement d'un incendie,
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles,
- Limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles : une détection efficace couplée avec une alarme permet d'intervenir à temps pour l'évacuation des personnes et l'intervention des secours,
- Former le personnel afin d'acquérir les bons réflexes en cas d'incendie,
- Interdiction de fumer sur les lieux de travail (avec affichage obligatoire).

- **Des conseils de prévention**

- Pour les points chauds et les gaz d'échappement des engins de manutention : respecter un espace de quelques mètres entre les engins de manutention et le stockage s'ils sont entreposés au même endroit.
- Installer un parafoudre sur l'armoire électrique si elle est installée dans le bâtiment de stockage.
- Avoir une installation et des appareils électriques conforme avec les vérifications périodiques effectuées.
- Avoir mis en place un système de détection des incendies.
- Avoir différents types d'extincteurs et faire en sorte qu'ils soient placés de manière judicieuse en fonction des risques spécifiques aux lieux dans lesquels ils sont placés et régulièrement contrôlés.

3- Que faire de plus ?

Afin d'alerter les salariés sur les risques d'incendie, la formation (obligatoire) est un excellent moyen. Lors de cette formation, ils apprendront à se servir d'un extincteur par exemple.

Cette journée, peut également être l'occasion d'effectuer un tour des locaux pour sensibiliser les salariés aux mesures déjà mises en place et éventuellement déceler un point pour lequel il convient d'apporter une mesure préventive.

A retenir

Si des matières inflammables sont présentes dans les locaux de l'entreprise, il convient de rédiger une consigne incendie spécifique qui reprendra les points suivants :

- L'emplacement du matériel d'extinction
- La liste des personnes chargées de manipuler ce matériel
- La liste des personnes chargées de l'évacuation des locaux



Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

- Si des personnes en situation de handicap peuvent être présentes, des mesures spécifiques doivent être prévues
- Les moyens disponibles pour alerter l'ensemble de l'entreprise d'un départ de feu
- La liste des personnes chargées d'informer les secours et les pompiers dès la constatation d'un départ de feu avec les coordonnées de ces services
- Rappeler le fait que tout un chacun se doit de donner l'alerte en cas d'incendie, d'administrer les premiers secours, sans attendre l'arrivée des salariés désignés pour cette mission.

Cette consigne incendie doit proposer des exercices à réaliser périodiquement qui comprennent des essais du matériel, à minima deux fois par an. L'Inspection du travail doit détenir cette consigne.

- **Informer et former les salarié(e)s**
 - Par un affichage clair et visible (consignes en cas d'incendie, interdiction de fumer, numéro de secours, premières actions lors d'un début d'incendie, plan d'évacuation, localisation des extincteurs...).
 - Former les salariés au maniement des extincteurs, une attestation de formation doit être complétée et tenue à disposition des services de contrôles. Le SNPCC met à disposition de ses adhérents un modèle type de ce document.

La plupart du temps il convient d'utiliser un extincteur de classe A à l'exception d'un feu d'origine électrique auquel cas il faut utiliser un extincteur de classe B/C type dioxyde de carbone.

Veiller à ce que l'extincteur soit accessible et visible (ne pas le cacher derrière une plante, une porte...)

